Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID: 060-216001966-20230620-2120230906-DE



DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

MAIRIE DE DIEUDONNE

60530 26 rue de la libération Tél.: 03.44.26.70.76

E-mail: commune-de-dieudonne@wanadoo.fr

N° 21/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Absent(s) : 05 Votants : 15

Date de convocation : 02 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre **CHATRON**, Maire.

Président : M. Jean-Pierre CHATRON, Maire

<u>Etaient présents</u>: M. Jean-Pierre CHATRON - Mme Corinne DUBOIS — M. Alain KELLER — Mme Marie-Laure DURIS — M. Eric CARPENTIER - M. Olivier GANDER — Mme Manuelle HOORNAERT — M. Romain FONTAINE Mme Annick DHOTEL — Mme Danielle MENNECIER —

Absents excusés:

Mme Sandra RUISI ayant donné procuration à M. Jean-Pierre CHATRON

M. Patrick BATUT ayant donné procuration à M. Alain KELLER

M. Pougaj POUGAJENDY ayant donné procuration à M. Romain FONTAINE

M. Fabrice GORIOT ayant donné procuration à Mme Annick DHOTEL

Mme Christelle LABOURDETTE ayant donné procuration à Mme Corinne DUBOIS

Secrétaire de séance : Mme Corinne DUBOIS

<u>OBJET : ELECTION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES.</u>

Mise en place du bureau électoral

M. Jean-Pierre CHATRON maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Mme Corinne DUBOIS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT3 était remplie,

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 1 33 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

M Alain KELLER, Mme Annick DHOTEL, Romain FONTAINE, Manuelle HOORNAERT

. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité est déclaré élu de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a indiqué que conformément à l'article 1.284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290 1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **3 délégués(s) et 3 suppléants**.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié.

Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé luimême dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023 5 LO

ID: 060-216001966-20230620-2120230906-DE

prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions

Élection des délégués

. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes posées dans l'urne (a b)	15
d Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f Nombre de suffrages exprimés c-(d+e)	15
g Majorité absolue	8

INDIOUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans L'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
GANDER Olivier	15	quinze
CARPENTIER Éric	15	quinze
DUBOIS Corinne	15	guinze

Proclamation de l'élection des délégués :

M. GANDER Olivier né le 22/06/1963 à RUEIL-MALMAISON a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat

M. CARPENTIER Éric né(e) le 11/10/1964 à Rouen a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat

Mme DUBOIS Corinne né(e) le 13/09/1965 à FLERS-LEZ-LILLE a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat

Élection des suppléants

Résultats du premier tour scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes posées dans l'urne (a b)	15
d Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f Nombre de suffrages exprimés c-(d+e)	15
g Majorité absolue	8

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023 5 LO

Publié le

ID: 060-216001966-20230620-2120230906-DE

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
DURIS Marie-Laure	15	quinze	
HOORNAERT Manuelle	15	quinze	
FONTAINE Romain	15	guinze	

Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article 1.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu1'.

Mme DURIS Marie-Laure né(e) le 13/07/1953 à ASNIERES, a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat

Mme HOORNAERT Manuelle né(e) le 25/03/1980 à UCCLE, a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat

M. FONTAINE Romain né(e) le 03/12/1988 À BEAUMONT-SUR-OISE a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures, Pour extrait certifié conforme, A DIEUDONNE, le 19 juin 2023

Le Maire, Jean-Pierre CHATRON

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en Sous-Préfecture 2 16 /2023. Le 20/6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mols à compler de laquelle elle est devenue exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre CHATRON

